

Compte rendu de séance

Séance du 24 Juin 2021

L'an 2021 et le 24 Juin à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SENECHAUD Lucien

Excusés : Mme ANTONELLO Angély

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 17 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 25/06/2021

et publication ou notification du : 25/06/2021

A été nommée secrétaire : Mme VANDEVILLE Christèle

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2021
Création d'un poste d'agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité
Transformation du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation
Modification des statuts de la Communauté de communes relative aux chemins de randonnées pédestres
Fourniture et réalisation au PATA

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Fréquence 3 : « La vie de Château »

L'Evasion – Restaurant et logement : devis CRI

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 20 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 20 mai 2021, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 23 : Création d'un poste d'agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin de contrat d'un adjoint territorial d'animation au centre de loisirs (ALSH) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 7 au 30 juillet 2021 inclus.

L'agents assurera les fonctions d'agent d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut sur la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021- 24 : Transformation du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande de mutation de l'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à effet du 02/09/2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à compter du 2 septembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à raison de 32,30/35^{ème} créée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- la création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, à raison de 32,30/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2021 ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1^{ère} classe ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonner l'activité et les moyens du centre de loisirs (ALSH), assurer la prise en charge des enfants, encadrer une équipe, ... ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de supprimer, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à raison de 32,30/35^{ème} créée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour un poste de directrice de l'ALSH au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 32,30/35^{ème} (durée hebdomadaire de service) à effet du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 25 : Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C contractuel à temps complet, soit **35/35^{ème}**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de la démission de l'agent titulaire qui occupait le poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 26 : Modification des statuts de la Communauté de communes relative aux chemins de randonnées pédestres

La Communauté de communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil communautaire en date du 7 juin 2021 une modification de ses statuts afin de préciser la compétence

facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestre ».

La modification des statuts sera validée par le représentant de l'État si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes
- **DIT** qu'une copie de la décision sera adressé à la Communauté de communes.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 27 : Fourniture et réalisation au PATA

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de mise en œuvre d'enduit gravillonné au PATA (Point à Temps Automatique) :

Entreprise COLAS : 5 430,30 € HT soit **6 516,36 € TTC**

Entreprise STPE : 4 925 € HT soit **5 910 € TTC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier les travaux de voirie à l'entreprise STPE pour un montant de 5 910 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Fréquence 3 : « La vie de Château »

L'Évasion – Restaurant et logement : devis CRI

Ecole : sortie scolaire 2022 – 1400 €

Date prochain conseil municipal : 3 août 2021 à 19h

Séance levée à 20 h 40